

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

Séance du jeudi 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq juillet, à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Nicorps sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents :

Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur LEROUGE Éric, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise.

Absents excusés :

Madame MARTIN Marie-Laure a donné pouvoir à Madame CHESNEL Pierrette
Monsieur PEZAVENT Bertrand a donné pouvoir à Monsieur LEDOUX Didier

Secrétaire de séance : Madame NOURY Chantal

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Désignation d'un secrétaire de séance (2024.07.25.44)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame NOURY Chantal pour remplir cette fonction.

2. Approbation du Procès-Verbal en date du 27 juin 2024 (2024.07.25.45)
--

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

3. Service du Personnel / Création du poste grade Adjoint Technique Principal territorial de 2^{ème} classe (2024.07.25.46)
--

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant en l'occurrence au conseil municipal de Nicorps de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service technique municipal au grade d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20h00/35h00, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du 19 septembre 2016, complétée par la délibération du 11 mai 2020 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel,

Vu le tableau des emplois en date du 10 septembre 2020, délibération n° 2020.09.10.50,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent du service technique municipal, pour remplir les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Décide à l'unanimité :

- La création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20h00/35h00, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- De pourvoir à cet emploi à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade par un fonctionnaire,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes formalités et signatures relatives à l'exécution de la présente délibération.

A noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été inscrits au BP communal 2024 au chapitre 012.

4. Service du Personnel / Modification du tableau des emplois (2024.07.25.47)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 10 septembre 2020 une délibération 2020.09.10.50 a été prise portant tableau des effectifs de la commune de Nicorps.

Considérant l'arrêté n°10/2024 en date du 14 mars 2024 portant nomination de madame VAUTIER Christel aux fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} janvier 2024, à temps non complet (16h/35h),

Considérant la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe par délibération en date du 25 juillet 2024 à temps non complet (20h/35h),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Mission	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	Secrétaire de mairie	1	16/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	1	16/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	1	16/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire Générale de mairie	1	16/35 ^{ème}
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent en milieu rural	1	20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent en milieu rural	1	20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent chargé de propreté des locaux	1	3/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent chargé de propreté des locaux	1	2/35 ^{ème}
TOTAL			8	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget prévisionnel communal 2024 chapitre 012.

<p>5. Rénovation du réseau d'éclairage public / subvention DETR plan financement n°3 (2024.07.25.48)</p>

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire informe les membres de l'Assemblée que le service de la Sous-Préfecture de Coutances chargé de l'instruction des demandes de subventions dans le cadre de la DETR, sollicite la révision du plan de financement du projet de rénovation de l'éclairage public « rue du Boscq » à Nicorps, en ce sens où la participation financière du SDEM ne doit pas figurer.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte les ajustements financiers demandés en l'affaire,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du dispositif Fonds Vert auprès des services déconcentrés de l'État,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- Approuve la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Accepte une participation de la commune de 4 043€ HT,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif communal de 2024,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Pacte de gouvernance entretien des voiries avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage / Renouvellement (2024.07.25.49)
--

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, donne lecture aux membres de l'Assemblée du mail reçu en date du 22 mai 2024 de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) relatif au renouvellement de la convention de gestion à l'entretien des voiries et chemins de randonnées communautaires.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la précédente convention dans le cadre du pacte de gouvernance CMB avait été adoptée en séance du 22 juillet 2021, délibération 2021.07.22.39, et avait pour échéance le 31 décembre 2024.

En vue de préparer les marchés d'entretien 2025-2027, la CMB a besoin de savoir si la commune de Nicorps souhaite s'inscrire dans ce processus, renouveler la convention initiale, la modifier, ou ne pas assurer la gestion déléguée de l'une ou l'autre des compétences concernées.

La CMB souhaiterait connaître une position de principe du conseil municipal pour le 15 juin 2024 au plus tard, la délibération pouvant être prise ultérieurement avant le 30 septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Renouveler la convention de gestion à l'entretien des voiries et chemins de randonnées communautaires dans le cadre du Pacte de Gouvernance,
- Retenir les missions suivantes dans le cadre de la convention de gestion :
 - Éparage des voiries d'intérêt communautaire,
 - Éparage au gros tracteur des chemins de randonnées (chemins revêtus ou de type agricole)
- Ne pas retenir les missions d'éparage vigneron et d'éparage manuel des chemins de randonnées,

- Charger monsieur le Maire à définir les linéaires dans la convention à intervenir en l'affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et chemins de randonnées, après modification de l'objet de la convention,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

7. Bâtiment technique / Devis porte du garage (2024.07.25.50)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe les membres de l'Assemblée que l'ouverture de la porte du garage du bâtiment technique communal ne fonctionne plus. Il s'agit de remplacer la platine de commande ainsi que le module d'entraînement d'ouverture de la porte.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise HOCQUIGNY, chargée de la maintenance, fourniture et pose de matériel roulant, basée 48 rue du docteur Pigaux 50590 Montmartin sur Mer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Acte la nécessité de réparer la porte de garage automatique du bâtiment technique communal,
- Charge monsieur le Maire de demander des devis auprès d'autres entreprises,
- Décide de reporter le choix de l'entreprise pour entreprendre les réparations à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

8. Sécurisation du Bourg / Etude limitant les excès de vitesse (2024.07.25.51)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe les membres de l'Assemblée que suite à plusieurs réclamations d'habitants rue du Bourg, et après constat de la vitesse excessive de véhicules, il convient de sécuriser cette zone résidentielle.

Pour réduire la vitesse des usagers de la route située dans le bourg, il est proposé plusieurs solutions sur lesquelles les membres du conseil municipal doivent se déterminer, à savoir la réalisation :

- D'écluses,
- D'une chicane latérale asymétrique,
- D'une chicane latérale,
- D'un ralentisseur,
- De bandes ralentisseurs,
- Ou d'un afficheur de vitesse

Aussi, afin de pouvoir se prononcer sur le choix du moyen de sécurisation à mettre en place, monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le devis de l'Agence centre Manche relatif à une expérimentation de sécurisation de la rue du Bourg (Chicanes), dans le sens Ouville-Coutances, pour un montant de 1 650€ HT.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de sécurisation de la rue du Bourg,
- Autorise la réalisation de l'expérimentation de chicanes latérales asymétriques dans le sens Ouville-Coutances rue du Bourg,
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis 2024-CM-H010 de l'agence Centre Manche située ZA de la Mare BP 525 à Coutances, pour un montant de 1 650€ HT,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de police nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. Questions diverses

- Projet aire de jeux : monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un projet de création d'une aire de jeux établi en collaboration par le cabinet INFRA VRD et madame Gwénaëlle DENIAU paysagiste. Après cette présentation le conseil municipal décide que lors des prochaines réunions il sera établi la liste des éléments retenus en l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.